



Chardonens Jean-Daniel

Retrait de permis arbitraire

Cosignataires : -	Date de dépôt :	11.01.18	DSJ
-------------------	-----------------	----------	-----

Dépôt

Le dimanche 7 janvier, les téléspectateurs romands ont pu suivre sur la TSR l'émission « Mise au Point » qui concernait les retraits de permis. A cette occasion, j'ai eu la mauvaise surprise de constater qu'un chauffeur professionnel s'est vu retirer son permis de conduire de façon « préventive » suite à un questionnaire qu'il a dû remplir durant une visite médicale obligatoire.

En déclarant honnêtement qu'il lui arrivait de consommer de l'alcool, ce malheureux ne se doutait pas des graves suites qui en résulteraient. Sans connaître la personne ou le cas en question, on peut bien s'imaginer que les conséquences sont dramatiques du point de vue professionnel et social puisqu'il ne peut plus exercer son métier, mais aussi financièrement puisqu'il devra suivre une thérapie ruineuse chez un médecin psychiatre s'il veut retrouver son précieux sésame.

Pourtant cette personne ne s'est pas faite contrôler sous l'emprise de l'alcool au volant d'un véhicule ou en ayant fait une quelconque faute. On a d'ailleurs aussi appris que le simple fait d'être dénoncé ou d'être soupçonné peut conduire à la même sanction. Cet état de fait est proche de l'idéologie d'un Etat totalitaire !

A ma connaissance et au nom de la liberté individuelle, il est permis à tout un chacun de consommer de l'alcool durant ses loisirs ou pendant son temps libre. Evidemment, s'il fallait le préciser, tout chauffeur doit être en état de conduire lorsqu'il prend la route, il s'agit de la responsabilité de chacun !

Sur le principe, tout le monde est d'accord de punir les contrevenants mais il est scandaleux de laisser planer la suspicion sur une personne qui n'a rien à se reprocher et ainsi le précipiter dans la précarité. Que fait-on de la présomption d'innocence que l'on accorde à tous les justiciables ?

D'ailleurs en son temps, le peuple avait accepté l'initiative dite « de la marche blanche » qui devait interdire aux pédophiles de travailler avec des enfants, on est toujours dans le doute quant à son application effective sous prétexte que ces gens ont droit au travail...

Alors qu'en est-il du droit au travail des professionnels de la route, d'autant plus lorsqu'ils n'ont rien à se reprocher ?

Au vu de ces constats, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la pratique dans le canton de Fribourg ?
2. Combien de permis de conduire sont retirés par année à des personnes qui n'ont commis aucune infraction ?
3. Dans quelle mesure l'autorité compétente tient compte des conséquences financières, sociales et professionnelles de ces décisions pour les administrés concernés ?

4. Sous prétexte de droit au travail, et pour une faute légère, l'autorité compétente peut-elle envisager de permettre à un contrevenant de conduire uniquement dans le cadre professionnel ?
5. Est-ce que la pratique consistant à retirer le permis préventivement à une personne qui n'a commis aucune infraction, sur la base d'une déclaration, respecte les principes constitutionnels de la présomption d'innocence et de la proportionnalité ?
6. De manière générale, quelle est la position du Conseil d'Etat sur la réforme « Via sicura » ? Respectivement, le Conseil d'Etat est-il favorable à un assouplissement de cette réforme ?